



## CONVENTION

Etablie entre les soussignés :

La direction des services départementaux de l'éducation nationale Charente Maritime représentée par Gilles GROSDÉMANGE, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale

Le Comité départemental de handball de Charente Maritime représenté par Michel AUDOUARD, Président

L'Union nationale du sport scolaire Charente Maritime représentée par Pascal LEBLANC, Directeur départemental

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré Charente Maritime représentée par Dominique LAUD, Présidente

## PRÉAMBULE

*L'éducation physique et sportive (EPS) perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève, qui connaît mieux ses limites, améliore ses performances et se situe parmi les autres. Le goût durable des pratiques sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi, l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.*

*Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles et les établissements scolaires dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'EPS et proposées dans le cadre optionnel. Le Handball figure parmi celles qui peuvent être choisies. Le Handball trouve également sa dimension éducative dans le cadre des pratiques sportives mises en place par les associations sportives au sein de l'USEP et de l'UNSS.*

*Dans le cadre des nouveaux rythmes à l'école primaire et la mise en place des projets éducatifs de territoire (PEDT), cette pratique sportive peut participer pleinement à l'épanouissement des jeunes et à leur formation.*

*La DSDEN, l'UNSS, l'USEP et le comité départemental de Handball, de manière conjointe, entendent renforcer les pratiques diverses du Handball.*

*Cette convention s'appuie sur le champ d'application des conventions nationales existantes, et s'inscrit naturellement dans les projets sportifs des établissements scolaires.*

## **Il est convenu de ce qui suit :**

### **Article 1 :**

Les signataires s'engagent :

- à favoriser l'acquisition d'une culture générale en s'appuyant sur la pratique des activités physiques et sportives, la connaissance et le respect des valeurs du sport et de l'olympisme (respect des règles, de l'adversaire, de l'arbitre, du goût de l'effort, du fair-play et de l'esprit d'équipe) ;
- à favoriser la pratique du Handball dans le cadre réglementaire de l'EPS à l'école, au collège et au lycée, en conformité avec les programmes d'enseignement, la compétence conduire et maîtriser un affrontement collectif, en lien avec les projets d'école et d'établissement ; tout en renforçant l'égalité fille garçon, en respectant les besoins physiologiques de l'enfant et en construisant des démarches centrées sur le développement individuel, la construction de la citoyenneté, le plaisir de l'activité et la réussite de tous ;
- à favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives et aux compétitions organisées par l'USEP et l'UNSS, aménagées pour encourager l'inclusion des élèves en situation de handicap aux côtés des élèves valides grâce à la pratique du sport partagé. Les rencontres sportives organisées pour le premier degré respecteront le cadre défini dans la dernière note du directeur académique annexée à la présente convention.
- à favoriser la variété des activités physiques et sportives pratiquées dans le cadre des propositions pédagogiques à l'école primaire, permettant le développement de toutes les compétences motrices sans recourir à des spécialisations précoces.
- à favoriser la pratique du Handball dans le cadre optionnel de l'EPS au collège et au lycée (sections sportives scolaires, option facultative EPS, classes à horaires aménagés) ;
- à permettre un meilleur suivi des jeunes talents et des jeunes désireux de s'engager vers le sport de haut niveau, en lien avec le pôle d'excellence ;
- à favoriser et accompagner l'organisation d'activités Handball dans le cadre des PEDT ;
- à favoriser l'accès aux installations sportives permettant la pratique du Handball en concertation avec les collectivités territoriales ;
- à formaliser des outils de communication afin de renforcer l'information sur les possibilités locales de pratique sportive du Handball.
- favoriser la formation et l'engagement associatif et citoyen des élèves dans les différents rôles qu'ils sont amenés à occuper (joueuse/joueur, spectatrice/spectateur et officielle/officiel) à l'apprentissage du respect et à la lutte contre toutes les formes d'incivilités, de violence, de ségrégation et de racisme ;
- contribuer au développement durable et promouvoir les activités physiques et sportives comme un facteur de santé et de bien-être ;

- promouvoir la mise en œuvre d’actions éducatives co-construites dans le cadre des projets éducatifs autour des grands événements organisés en France.

Toutes les propositions d’action, quel qu’en soit l’initiateur, ne pourront être mises en œuvre qu’avec l’accord des autorités compétentes de l’éducation nationale (recteurs, inspecteurs d’académie, directeurs des services départementaux de l’Education Nationale). L’activité proposée, en lien avec la terminologie spécifique du Handball, devra respecter la logique de l’activité proposée par la fédération française de Handball.

**Article 2 :**

Les signataires de cette convention mettront tout en œuvre pour faciliter la production et la diffusion de documents partagés, facilitant le travail des enseignants. Pour cela, les fédérations sportives scolaires (USEP, UNSS), le comité départemental de Handball et la DSDEN s’associeront en amont pour l’accompagnement et la co-construction de nouvelles ressources pédagogiques s’appuyant notamment sur les ressources nationales. Les productions pédagogiques réalisées par une partie pourront être utilisées par les autres sous réserve d’un accord préalable. En cas de coproduction, les parties s’accorderont pour toute diffusion.

**Article 3 :**

Les enseignants peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides techniques et matérielles auprès des cadres qualifiés du comité départemental de Handball ou de ses clubs. Ces partenariats devront s’inscrire dans le cadre de projets visés par les chefs d’établissements et les corps d’inspection académiques. Les signataires s’engagent à respecter le cadre réglementaire concernant d’une part la responsabilité pédagogique de l’enseignant face à sa classe et l’intervention des personnels extérieurs à l’école d’autre part (voir en annexe le rappel de quelques principes).

**Article 4 :**

La DSDEN, le comité départemental de Handball, l’UNSS et l’USEP mettront en commun leurs réflexions, leurs compétences pédagogiques et techniques pour favoriser la mise en place de formations territoriales conjointes. Les interventions ponctuelles, ou d’une durée plus importantes auprès des enfants sur le temps scolaire seront également envisagées comme des moments de formation et d’échanges visant l’autonomie des enseignants.

**Article 5 :**

Le comité départemental de Handball et ses clubs pourront apporter aux écoles, collèges et lycées qui en font la demande, par l’intermédiaire des conseillers pédagogiques EPS, une aide ponctuelle en prêt de matériels ou en équipement.

**Article 6 :**

Chaque signataire de cette convention s’engage à la promouvoir et à en faire respecter les termes. Les actions menées localement en application de la présente convention doivent faire l’objet d’un suivi assuré conjointement par les autorités compétentes de la DSDEN et des représentants de l’USEP, l’UNSS et du comité départemental de Handball.

**Article 7 :**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une durée de quatre ans, renouvelable tacitement. Un avenant annuel précise les priorités opérationnelles et les moyens de mise en œuvre.

La convention peut être dénoncée par l'ensemble des parties avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Fait en 4 exemplaires à ....., le

**La direction des services départementaux  
de l'éducation nationale Charente Maritime**

**Le Comité départemental de handball de  
Charente Maritime**

Gilles GROSDÉMANGE  
Directeur académique des services  
départementaux de l'éducation nationale

Michel AUDOUARD  
Président

**UNSS 17**

**USEP 17**

Pascal LEBLANC  
Directeur de l'UNSS

Dominique LAUD  
Présidente

## ANNEXE 1

Conformément au socle commun de connaissance, de compétences et de culture et aux programmes d'enseignement, l'école, le collège et le lycée doivent favoriser chez l'élève le développement de compétences et l'acquisition de connaissances, à travers la pratique d'activités physiques et sportives au sein de l'EPS.

Dans le cadre de leur liberté pédagogique, les enseignants du premier degré et les enseignants d'EPS du second degré choisissent les activités sur lesquelles s'appuie leur enseignement.

L'institution scolaire n'a pas pour mission de sélectionner, parmi les élèves, les futurs adhérents des clubs sportifs. Rejoindre une association relève du choix personnel de l'élève. Toutefois, l'école se doit de lui donner le moyen de ce choix, y compris dans une recherche de l'excellence sportive.

A l'école primaire, l'enseignement de l'EPS, par l'apprentissage d'habiletés motrices spécifiques au Handball, relève, comme pour toutes les autres activités physiques et sportives de la responsabilité propre de l'enseignant. L'USEP prolonge l'action de l'école dans les domaines de l'éducation civique, physique et sportive. L'USEP prolonge l'action de l'école dans les domaines de l'éducation civique, physique et sportive. Dans le cadre associatif, les rencontres sportives qu'elle organise complètent les enseignements dispensés.

Au collège et au lycée, la pratique du Handball dans l'enseignement de l'EPS relève de la responsabilité des enseignants d'EPS. Cette responsabilité est également engagée dans le cadre du fonctionnement des sections sportives scolaires. L'UNSS a pour but d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'EPS, pour les élèves licenciés dans les associations sportives des établissements du second degré, les rencontres inter-établissements étant un principe de son fonctionnement. Assumant une double fonction éducative et sociale au travers de la pratique sportive, l'UNSS doit permettre à chacun de s'exprimer à son plus haut niveau de pratique.

L'UNSS développe une politique originale de formation et de qualification des arbitres dite « programme jeunes officiels » visant à l'arbitrage de qualité par les élèves eux-mêmes.

L'USEP, comme l'UNSS, constituent les structures d'interface entre le système éducatif et les fédérations sportives avec qui elle peuvent signer des conventions spécifiques.

Les activités sportives proposées dans le cadre de l'accompagnement éducatif, prolongent les enseignements obligatoires d'EPS, et offrent aux élèves un temps supplémentaire de pratique sportive. L'animation d'activités sportives peut être confiée aux enseignants chargés de l'EPS ou aux assistants d'éducation, sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative. Il peut également être fait appel à la collaboration des personnels territoriaux de la filière sportive et des éducateurs sportifs des associations sportives locales et aux partenariats avec les clubs affiliés aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Dans la mesure où les activités organisées dans le cadre de l'accompagnement éducatif, notamment par les associations sportives, s'entendent comme une initiation, les élèves n'ont pas à souscrire de licence sportive ni à présenter un certificat médical, le principe de l'aptitude physique a priori étant retenu comme lors des activités d'enseignement obligatoire. Seules les restrictions à certaines pratiques pour des élèves présentant des handicaps ponctuels ou permanents font l'objet d'un certificat médical préalable. La collaboration avec et l'USEP et l'UNSS est recherchée pour la mise en place et la conduite des projets.

## **ANNEXE 2**

*Bilan – projet 2017*

# **PROJET DE FORMATION ET PARTENARIAT EDUCATION NATIONALE ET USEP SAISON 2016-2017 SOMMAIRE**

## **1. OBJECTIFS**

## **2. RESSOURCES**

- Humaines
- Matérielles
- Financières

## **3. ECHEANCIER**

## **4. COMMUNICATION**

## **ANNEXES**

- Contenus de formation cycle 2 et 3.

# OBJECTIFS

## 1. FORMATION DES ENSEIGNANTS DE L'EDUCATION NATIONALE

L'objectif principal du comité départemental est de développer le nombre de pratiquants et les offres de pratique auprès des partenaires possibles dans le département.

L'éducation nationale est aussi partenaire du monde fédéral et souhaite proposer dans les choix de formation de ses enseignants l'activité handball comme outil de développement social et éducatif. 2 circonscriptions sur les 9 du département ont décidé de s'inscrire volontairement dans ce projet de formation d'enseignants : celles de St Jean d'Angély et Saintes.

Quelques enseignants de la circonscription de Jonzac, très impliquée en USEP, souhaitent également avoir accès à une formation mais en dehors du circuit des formations proposées par l'éducation nationale.

Les objectifs communs sont de faire pratiquer l'activité aux élèves des cycles 2 et 3 par le biais des enseignants en cycle 2 et d'intervenants extérieurs en cycle 3.

L'USEP 17 sera également un partenaire au regard de ce projet et dans la continuité puisqu'elle permet aux écoles affiliées de se rencontrer et de mettre en œuvre des plateaux scolaires de handball.

## 2. PARTENARIAT AVEC USEP

L'objectif principal de l'USEP est de développer le nombre d'écoles affiliées à la pratique sportive en primaire, le handball est pour eux un vecteur favorable de coopération et d'apprentissage auprès des élèves.

Notre partenariat a déjà démarré en 2015 sur une formation d'enseignants de cycle 2 à Royan ainsi que sur les rencontres régionales USEP organisées cette saison-là à Châtelailon.

Ce partenariat se fera donc sous différentes formes :

- Formation d'enseignants,
- Mise à disposition de la salariée du comité,
- Prêt de matériel pédagogique.

### 3. PARTENARIAT AVEC CDOS

Ce partenariat se fait dans le cadre du Mondial 2017 avec l'Opération « Handballons-nous ». Emeline BOTTON est ambassadrice du CDOS et du monde sportif auprès des écoles du département sur cette opération et doit proposer des supports de communication aux enseignants et aux élèves en lien avec nos formations et les interventions scolaires. Ce projet fédéral est mis en place avec le partenariat de l'USEP et de l'éducation nationale.

Ces outils de communication portent sur l'historique de l'activité handball, les différents mondiaux masculins, les mascottes et l'activité Premiers Pas et mini handball.

Cette communication se fera certainement les mêmes soirées que les formations programmées auprès des enseignants.



# RESSOURCES

## 1. HUMAINES

- Dominique BLANC (Délégué Départemental USEP),
  - Olivier ROUSSEL (Conseiller Pédagogique de la Circonscription de Saintes),
  - Laurent DIDIER (Conseiller Pédagogique Départemental EPS),
  - Laurent ROUFFET (Conseiller Pédagogique de la Circonscription de St Jean d'Angély),
  - Odile LE FLAO (Conseillère Technique fédérale de la Charente-Maritime),
  - Bruno MAURY (Président de la commission de développement du comité 17),
  - Emeline BOTTON (Emploi civique CDOS 17),
  - Stéphanie JALLAIS (Agent de développement du CDOS 17).
- Les écoles impliquées dans le dispositif de formation au handball.



Les circonscriptions 8 et 9 sont inscrites dans le plan de formation Education nationale et quelques enseignants de la circonscription 1 également. On peut remarquer que ces secteurs sont les plus gros du département.

Nombre de classes St Jean : 15 classes de cycle 2.

Nombre de classes Saintes : 28 classes dont 13 en cycle 2 et 15 en cycle 3

Nombre de classes Ré : 14 classes de cycle 3.

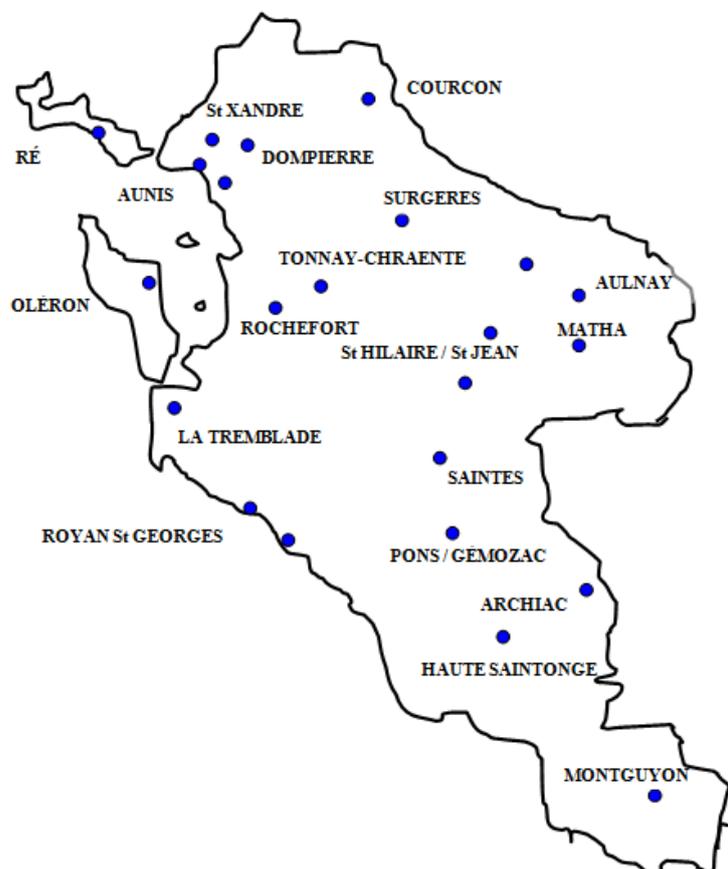
Nombre de classes Matha : 6 classes de cycle 3.

Nombre de classes Montendre : 20 classes de cycle 3.

- Les éducateurs sportifs des clubs de handball concernés par les circonscriptions :

- Pierre DAVID du Club de Surgères,
- Jonathan DESCHAMPS du club de St Hilaire St Jean,
- Pas d'éducateur sportif au club de Saintes.

Dans le cas de demande d'intervention sur le temps scolaire, cela ne se fera que sur du cycle 3 et il est convenu que sur un projet de 10 séances, l'intervenant se sera présent que sur les séances 1-4-7 et 10.



## 2. MATERIELLES

- Les kits Premiers Pas du CD 17 pour le cycle 2.
- Les kits Mini Handball du CD 17 pour le cycle 3.
- Les contenus de formation préparés conjointement entre les responsables pédagogiques de l'éducation nationale, l'USEP et la salariée du CD 17.

(La salariée de la Ligue de handball était présente lors des réunions de préparation des contenus)

## 3. FINANCIERES

Budget de la commission développement du CD 17 pour le matériel et la mise à disposition de la salariée ainsi que les frais de déplacements liés aux missions.

	DEPENSES	RECETTES
<b>Matériel pédagogique :</b>		
Kit premiers Pas CASAL unité 254.11 x 7	1270.55 €	1270.55 €
Kit mini handball FFHB unité 229.00 x 10	2290.00 €	2290.00 €
<b>Frais de déplacements pour les formations :</b>		
Saintes	0.00 €	
St Jean	31.00 €	
Montendre	37.20 €	
Ile de Ré	58.90 €	
Matha	21.70 €	
<b>Mise à disposition salariée : 22.19 brut /heure chargée</b>		
Saintes cycle 2 x 2 formations (14/11 et mars 2017) EN 8 heures	177.52 €	
Saintes cycle 3 x 2 formations (21/11 et mars 2017) EN 8 heures	177.52 €	
St Jean cycle 2 x 2 formations (29/11 et 11/04) EN 10 heures	221.90 €	
Montendre cycle 3 x 1 formation (19/01) USEP 5 heures	110.95 €	
Ile de Ré cycle 3 x 1 formation USEP 6 heures	133.14 €	
Matha cycle 3 x 1 formation USEP 4 heures	88.76 €	
<b>Interventions scolaires cycle 3</b>		
Circo de Saintes nombre de classes ?		CDC
Circo de St Jean nombre de classes ?		
Circo de Jonzac nombre de classes ?		
<b>Communication</b>		
Plaquettes informatives Cd 17 x 20 classes x 25 élèves (unité : 0.33 €)	165.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>4784.14 €</b>	<b>3560.55 €</b>

Nous pouvons envisager des recettes si l'opération amène des licenciés dans les clubs et donc des équipes supplémentaires (13.30 part CD /licence, engagement -9 : 32€, engagement - 11 ans : 32€/équipe si 2 équipes : 42€, si 3 équipes : 52€ et pour 4 et + : 62€, engagement -13 ans : 45€/ équipe).

# ECHÉANCIER

PARTENAIRES	LIEUX	DATES
EDUCATION NATIONALE + CDOS	SAINTE	14/11/2016
	SAINTE	21/11/2016
	ST JEAN D'ANGELY	29/11/2016
	ST JEAN D'ANGELY	11/04/2017
	SAINTE	03/2017
	SAINTE	03/2017
USEP + CDOS	MONTENDRE	19/01/2017
	BOIS PLAGÉ EN RE	2017
	MATHA	2017
ÉCOLES CYCLE 3 PAR CIRCONSCRIPTION	SAINTE	2017
	ST JEAN	2017
	JONZAC	2017

## COMMUNICATION

1. La communication interne entre les enseignants et les écoles se fait par leur réseau propre et leur plateforme éducation Nationale.
2. Le partage des outils est en place sur cette plateforme également.
3. La communication auprès des clubs concernés se fera par le biais du comité et des flyers.
4. Le réseau USEP est également utilisé pour les demandes de formation ou de prêt de matériel par le biais de Dominique BLANC.

# ANNEXES

1. Principes généraux des Jeux collectifs
2. Handball Premiers Pas cycle 2
3. Handball Premiers Pas cycle 3

## ANNEXE 3

Note du DASEN du 23 mars 2017

ANNEXE N°1 de la note de service de l'IA-DASEN « Intervenants extérieurs en EPS » du 20 juin 2018



académie  
Poitievaine  
direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Charente-Maritime



L'ÉCOLE ET LE PARTENARIAT EDUCATIF

### Convention pour l'organisation d'Activités Physiques et Sportives impliquant des intervenants extérieurs rémunérés

Convention EPS n° **DEP 20191127HB**

*Cette convention concerne des interventions récurrentes de professionnels agréés en temps scolaire, rémunérés par une collectivité publique ou une personne morale de droit privé employant les intervenants concernés. (Décret n° 2017-766 du 04-05-2017, circulaire interministérielle n° 2017-116 du 06-10-2017).  
Cette convention constitue le support juridique du partenariat*

**Le directeur d'école conserve un exemplaire de cette convention visé par lui-même pour autoriser l'intervention. Il signale à l'IEN de la circonscription sous couvert de l'IA-DASEN, tout manquement dans l'exécution de la convention.**

#### Entre

L'employeur

Nom : **AUDOUARD Michel**

Qualité : **Président**

Représentant (préciser la collectivité, le club, l'association...)

**CA 17 Handball**

Adresse :

**100 rue du Dr Jean  
17100 SAINTES**

#### Et

L'inspectrice d'académie,  
Directrice des Services  
Départementaux de l'Éducation  
Nationale  
de Charente Maritime

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – Les objectifs du partenariat : désignation de l'activité et objectifs poursuivis pour la co-intervention scolaire.**

##### 1.1 Activité : **HANDBALL**

Cette co-intervention est destinée à apporter une aide à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive prévu par les programmes scolaires au sein du socle commun de connaissances, compétences et culture. Elle est programmée dans le cadre du projet de la classe et de l'école concernées.

1.2 Compétences visées en Education Physique et sportive des programmes en cours

- Développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps.
- Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités

1.3 Champ d'apprentissage concerné du parcours de formation de l'élève en EPS

- Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel.

1.4 Rappel du cadre dans lequel s'inscrit ce partenariat

- Projet d'école
  - Projet inter établissement
  - Projet de circonscription
  - Projet départemental
- Axe/Ambition : .....

**ARTICLE 2 – Conditions d'organisation et de concertation**

2.1 Modalités de concertation et engagements des partenaires

Aucune intervention ne saurait avoir lieu sans un projet clairement élaboré.

Le projet pédagogique est élaboré en début d'année scolaire par les enseignants concernés, en collaboration avec le conseiller pédagogique EPS de la circonscription (ou du département).

Les enseignants présentent le projet à ou aux intervenants sollicités ; ils lui, leur précisent les modalités d'intervention, les points essentiels du règlement intérieur de l'école, le cadre des programmes et du socle commun de compétences, connaissances et culture.

L'enseignant conserve en permanence la responsabilité pédagogique du projet et est fondé à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.

Le, les intervenants s'engagent à respecter les modalités d'interventions fixées et à adopter une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public d'éducation.

L'employeur atteste de la qualification de chaque intervenant qu'il met à disposition (carte professionnelle ou cadre d'emploi de la fonction publique territoriale) ainsi que son honorabilité.

La bonne exécution de la présente convention est favorisée par un accompagnement des personnels enseignants et du directeur de l'école par les conseillers pédagogiques en EPS et l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

**Le délégué départemental USEP est sollicité et associé pour tout projet incluant l'organisation de rencontres sportives entre écoles, dans le cadre de la présente convention.**

2.2 Organisation de l'activité et modalités d'intervention

**Le temps d'intervention ne peut dépasser le tiers du temps horaire annuel dédié au champ disciplinaire concerné.**

Chaque séquence d'enseignement est prévue pour un nombre minimum de 8 séances de 60 mn de pratique effective. En cas d'annulation, pour des raisons de sécurité, d'hygiène de réglementation ou autre, les séances seront reportées pour respecter ce nombre minimum. L'intervenant est sollicité pour tout ou partie de la séquence.

Nombre total de séances dans la séquence :

Nombre de séances par groupe avec intervenant : minimum : 5 maximum : 10

Durée moyenne d'une séance : 1h

Public scolaire concerné :

Cycle 1 et CP CE1 sur projet spécifique

CE2 et Cycle 3

PS  MS  GS

CP  CE1

CE2

CM1

CM2

### ARTICLE : 3 - Intervenants extérieurs

Pour toute intervention dans une école, une demande d'agrément auprès de madame la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente-Maritime est à formuler en début de chaque année scolaire.

#### 3.1 Pour les intervenants réputés agréés

Au regard de leur statut ou de leur carte professionnelle, seul le tableau ci-dessous est envoyé en début de chaque année scolaire sous forme d'avenant annuel à la convention.

Pour les titulaires d'une carte professionnelle :

NOM	Prénom	Date de naissance	Nature du diplôme Et Activité concernée	Numéro carte professionnelle Et date d'expiration

Pour les fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut

NOM	Prénom	Date de naissance	Activité concernée	Statut particulier

#### 3.2 Pour les bénévoles

Dans le cas où la structure partenaire mettrait à disposition des bénévoles, des agents non titulaires et des fonctionnaires agissant avec l'autorisation de leur employeur en dehors des missions prévues par leur statut particulier, un formulaire de demande d'agrément est nécessaire. Il est disponible sur demande par courriel auprès des CPD EPS de la DSDEN [cpdeps17@ac-poitiers.fr](mailto:cpdeps17@ac-poitiers.fr).

En aucun cas l'intervenant ne conduit l'activité seul, en lieu et place de l'enseignant

### ARTICLE 4 - Conditions de sécurité - Environnement matériel

Les normes de sécurité relevant des activités physiques et sportives à encadrement renforcé sont respectées, conformément à la circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017 ainsi que l'obtention d'un test nautique validé pour chaque élève avant toute activité nautique conformément à la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017.

Les points concernant la sécurité et la conformité des lieux de pratique sont précisés dans le projet pédagogique. En tout état de cause, la structure employant l'intervenant s'engage à fournir le matériel pédagogique homologué, nécessaire à l'enseignement de l'activité et à utiliser des installations répondant aux normes de sécurité des établissements recevant du public (ERP).

### ARTICLE 5 - Durée de la convention et résiliation

ANNEXE N°1 de la note de service de l'IA-DASEN « Intervenants extérieurs en EPS » du 20 juin 2018

La convention prend effet à sa date de signature et est établie pour une durée de 5 ans.

La convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les deux parties, soit sur l'initiative de l'une d'elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Toutefois, la DSDEN peut interrompre à tout moment toute collaboration avec un intervenant mis à disposition par le partenaire dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public d'éducation.

Un exemplaire de la présente convention est conservé dans les archives de l'école. Le directeur la vise dans l'encadré ci-dessous et en assure la diffusion auprès des enseignants qui assurent l'encadrement des séances.

La Rochelle, le 27/11/19

L'employeur CD 17 Handball

L'Inspectrice d'Académie, Directrice  
des Services départementaux de  
l'Education Nationale

Nom : AUQUARD Michel

Nom : A. BAILLOU  
Inspectrice d'Académie  
directrice académique  
des Services de l'éducation nationale  
de la Charente Maritime

Signature et cachet  
**DEPARTEMENTAL  
HANDBALL 17**  
Gymnase du Grand Coudret  
100 rue du Dr Jean  
10100 SAINTES  
Tél. : 05.46.93.66.80  
Fax : 05.46.92.98.47

Signature et cachet  
  
Annick BAILLOU

Visa du directeur	(*) la co-signature de cette convention, implique le respect des règles de sécurité concernant la pratique de l'activité: - lieu(x) de pratique, équipement collectif ou individuel - organisation du dispositif pédagogique et notamment l'encadrement et sa qualification - le dispositif réglementaire régissant toute sortie hors de l'enceinte du périmètre scolaire
-------------------	--